

Mairie
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 14 février 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D072025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET
Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :
14/02/2025

Absents ayant donné pouvoir : M. NILLON Christophe a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à
M. ALBENQUE Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : CONCLUSION D'UN BAIL AGRICOLE : AP N°95 et E N°1045 / GAEC
MANIGAND

Suite à l'acquisition des parcelles AP n°95 Route de Pont de Veyle et de E n°1045 au lieu-dit Cressenal Nord pour accroître la réserve foncière de notre collectivité, ces parcelles d'une surface de 3 691 m² sont exploitables.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de céder à titre de bail à ferme, cette parcelle à la GAEC Manigand de Bâgé Dommartin qui accepte, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prend cours à dater du 1^{er} mars 2025, pour finir le 28 février 2034.

Ouï cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de céder le bail à Messieurs Philippe et Quentin MANIGAND, Exploitants agricoles et gérants de la GAEC Manigand, dont le siège est situé 826, route d'Ecottay à BAGE DOMMARTIN, pour l'exploitation des parcelles AP n°95 et de E n°1045,
- FIXE le prix du bail à 81.03 € Euros l'hectare (quatre-vingt-un euros et trois centimes l'hectare) par an,
- PRECISE que le loyer du 1^{er} mars 2025 au 31 novembre 2025 sera proratisé,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 24 février 2025



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture
Bertrand VERNOUX
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025